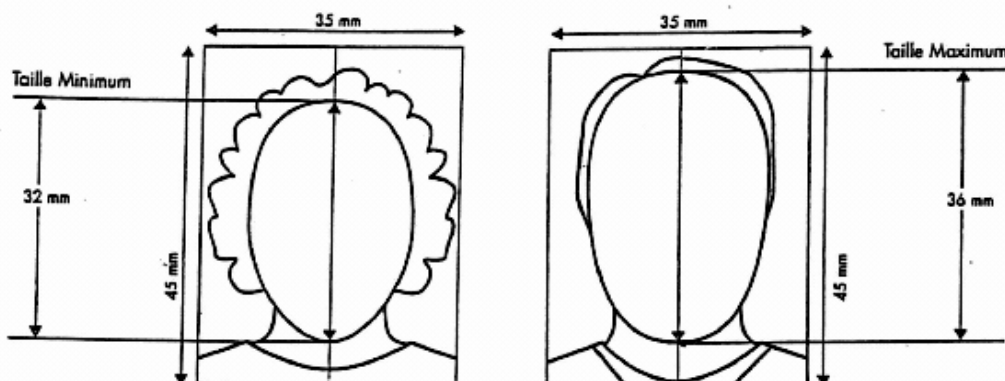


CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Pièces à joindre à votre demande (dossier à remplir en noir)

2 photos d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, tête nue, de face et sur fond clair (35 x 45 mm). Elles peuvent être en noir et blanc ou en couleur.



Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité. La prise de vue montre un gros plan du visage et des épaules (norme ISO/IEC 19794-5)

Carte d'identité utilisée actuellement ou déclaration de perte ou de vol (**joindre un timbre fiscal à 25 € si vous avez perdu votre carte ou qu'elle vous a été volée**)

1 copie intégrale de votre acte de naissance à demander :

- à la mairie de votre commune de naissance si vous êtes nés en France
- au service central d'Etat Civil (44941 NANTES CEDEX 9) si vous êtes nés à l'étranger

Vous êtes divorcée et vous utilisez le nom de votre ex-conjoint, dans ce cas vous devrez fournir le jugement de divorce portant mention de l'accord ou une autorisation écrite de votre ex-conjoint (sa pièce d'identité sera également nécessaire).

Justificatif de nationalité française

Selon votre situation vous devrez joindre à votre demande, la déclaration d'acquisition, le certificat de nationalité française, le décret de naturalisation ou le décret de réintégration.

1 justificatif de domicile (moins de 3 mois)

avis d'imposition ou de non imposition, quittance de loyer, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe ou de portable, titre de propriété, attestation d'assurance logement.

Enfant mineur vivant en alternance chez ses parents : fournir un justificatif des 2 adresses.

Majeur hébergé :

produire également une attestation sur l'honneur de la part de l'hébergeant (un justificatif d'Etat Civil de cette personne est indispensable).

Parents séparés ou divorcés

Produire le jugement de garde ou la convention définitive de divorce

La présence des personnes de plus de 13 ans est obligatoire lors du dépôt du dossier (prise d'empreinte).

👉 **ATTENTION !! Il est indispensable de nous présenter les originaux des documents demandés.**